

même de ses Souverains pour les servir utilement, se trouve forcé par la trop juste crainte du renversement des formes aussi anciennes que l'Etat & la destruction de toute Justice, d'exposer audit Seigneur Roi, que les loix & les formes, dont les Tribunaux sont dépositaires, sont les seuls gages de la conservation d'une juste Monarchie, & font toute la sûreté de la fortune, de la vie & de la liberté légitime de ses Sujets; que dans les circonstances présentes il est plus important que dans tout autre tems, que son Parlement fasse connoître à ceux qui voudroient abuser de la sainteté de leur Ministère pour se soustraire à toutes règles, qu'ils sont soumis aux Loix du Royaume & sujets à la Justice Royale; que les manœuvres clandestines & illicites qui ont attiré l'attention de son Parlement, sont contraires aux Ordonnances & aussi préjudiciables à l'ordre & au repos public, qu'à la sûreté même de la Personne du Roi; que dans une conjoncture aussi délicate les voyes d'autorité, par lesquelles ledit Seigneur Roi paroîtroit vouloir d'une seule parole & par quelque acte étranger à l'ordre judiciaire annuler les Arrêts du premier Tribunal de sa Justice Souveraine, feroient le coup le plus fatal qu'il pût porter à la Constitution de son Etat, & un pernicieux exemple contre ses intérêts & ceux de la postérité; que son Parlement y pourroit d'autant moins déférer, qu'il est plus fidèle à son Roi; qu'au surplus les Magistrats, qui composent son Parlement, ne peuvent cesser de lui répéter que le Schisme qui s'élève & pour lequel l'Archevêque de Paris ôse se déclarer ouvertement, est ce qu'il peut y avoir de plus fatal pour la Religion, pour l'Etat & pour la Souveraineté; que la fidélité qu'ils lui doivent, le devoir de leurs charges, l'amour dont ils sont pénétrés pour sa Personne & pour le bien de l'Etat, ne leur permet-

tent